



Quel suivi médical selon le niveau d'exposition ?

Données dosimétriques sur les 12 derniers mois	Déclaration	Suivi médical
Moins de 1 mSv	Déclarer en SI	Tous les 5 ans
Entre 1 et 6 mSv	Déclarer en SIR catégorie B	Tous les 4 ans, en alternance entre le médecin du travail et l'infirmier en santé au travail
Plus de 6 mSv	Déclarer en SIR catégorie A	Annuel, assuré par le médecin du travail uniquement



Cas particulier des salariés exposés à moins de 1 mSv/an

Lorsque les résultats dosimétriques et le rapport annuel de la PCR confirment une exposition inférieure à 1 mSv/an, le salarié relève d'un **Suivi Individuel (SI)**.

D'autres risques peuvent néanmoins entraîner un classement en **Suivi Individuel Renforcé (SIR)**, notamment en cas d'exposition aux agents biologiques des groupes 3 et 4.

Dans ce cas, le salarié n'a pas l'obligation d'être suivi par un médecin du travail spécifiquement formé aux rayonnements ionisants.

Ce classement doit néanmoins être **réévalué régulièrement** en fonction des résultats dosimétriques et de toute évolution du poste de travail.

3 Les étapes essentielles pour un suivi médical adapté

- 1 Transmettre à votre médecin du travail :**
 - Les coordonnées de la PCR.
 - Les fiches d'Évaluation Individuelle Préalable établies avec l'aide de la PCR.
 - Le rapport de la PCR concernant la catégorisation A ou B de vos salariés.
- 2 Renseigner le médecin du travail dans SISERI :**

La PCR renseigne dans SISERI, les coordonnées du médecin du travail formé au suivi des salariés exposés aux rayonnements ionisants.
- 3 Tenir le médecin du travail informé :**

Informar le médecin du travail des évolutions de poste, des dosimétries et des mises à jour du DUERP.



Références

- Décret n° 2023-489 du 21 juin 2023** relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants (Source : Légifrance).
- Arrêté du 6 août 2024** relatif à la formation des médecins du travail et des autres professionnels de santé au travail assurant le suivi individuel renforcé d'un travailleur exposé aux rayonnements ionisants (Source : Légifrance).
- Articles R. 4451-53 et R. 4451-85 du Code du travail** encadrent la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants (Source : Légifrance).
- Rayonnements ionisants (ED 6537 - Source : INRS).**



La Prévention en Action

EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS IONISANTS

Quelles obligations pour l'employeur ?
Quel suivi médical pour les salariés exposés ?

Les repères essentiels pour organiser la prévention, assurer le suivi médical des salariés exposés et répondre aux obligations réglementaires.



Exposition aux rayonnements ionisants : Quelles obligations pour l'employeur ? Quel suivi médical pour les salariés exposés ?

1 Contexte réglementaire et rôle de la PCR (Personne Compétente en Radioprotection)



Évolution réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2024, et de manière pleinement applicable depuis le 1^{er} janvier 2026, seuls les médecins du travail ayant suivi une formation spécifique peuvent assurer le suivi individuel renforcé (SIR) des **travailleurs exposés aux rayonnements ionisants** (article R. 4451-85 du Code du travail).

Votre service de prévention et de santé au travail a engagé cette mise en conformité en formant une partie de ses médecins du travail et en recevant l'agrément de la DREETS pour ce suivi médical.

Si vous avez des salariés exposés aux rayonnements ionisants, il est donc nécessaire que le médecin du travail en charge du suivi médical de vos salariés soit formé spécifiquement à ce suivi.



Désigner une PCR et organiser la prévention

La Personne Compétente en Radioprotection (PCR) est votre interlocuteur de référence pour évaluer les risques et mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées.

Une fois désignée, elle pourra coordonner la mise en place d'actions.

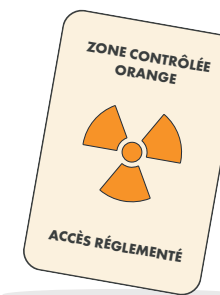
1 Pour le suivi de santé et la prévention des risques :

- Identifier les **salariés** exposés aux rayonnements ionisants.
- Réaliser une **étude de poste** afin de proposer à l'employeur le classement des travailleurs exposés en **3 catégories de surveillance principales** (A, B ou travailleurs non classés).
- Définir les **mesures de protection collective**.
- Assurer une **formation à la radioprotection**, renouvelée périodiquement.
- Mettre en place un **suivi dosimétrique** (dosimétrie passive en zones surveillées et dosimétrie opérationnelle en zones contrôlées).
- Établir l'**attestation d'exposition** lorsqu'un salarié n'est plus exposé au risque rayonnements ionisants et faire réaliser la visite de post-exposition (ou fin de carrière avant le départ en retraite).



2 Pour sécuriser l'environnement de travail :

- Délimiter les zones.
- Signaler les sources.
- Afficher les risques.
- Faire procéder à des **contrôles techniques** des sources.
- Faire respecter les **principes de radioprotection** : justification, optimisation et limitation des doses.



3 Pour assurer la conformité réglementaire :

- Déclarer à l'**ASN** (Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection) les sources utilisées et/ou avoir l'autorisation de détention de sources.
- Établir pour chaque salarié une **fiche individuelle préalable d'exposition** (en communiquer un exemplaire au médecin du travail).
- Renseigner le **DUERP** : évaluation des risques, traçabilité, conserver les résultats (10 ans), communiquer ces résultats à l'équipe santé travail et au CSE.

2 Le suivi médical des salariés exposés aux rayonnements ionisants

Le médecin du travail assure le suivi de santé des travailleurs exposés et vous accompagne dans la prévention du risque lié aux rayonnements ionisants.



Ses missions

- Assure la **surveillance médicale** des salariés exposés.
- Évalue l'**aptitude médicale** au poste de travail.
- **Conseille l'employeur**, en lien avec la PCR, sur le classement en catégorie A ou B des salariés.
- Contribue en matière de **prévention collective à l'information des travailleurs** sur les risques et l'élaboration de la formation à la sécurité, participe au choix des EPI.
- Assure la **traçabilité médicale des expositions professionnelles** (dates et résultats du suivi dosimétrique, expositions anormales, examens médicaux complémentaires).

